

LICENCE

MODELE REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : L1 – L2 – L3

Mention : Economie et Gestion

Parcours-type : *Economie et Gestion - Langues (Grenoble)*

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE CHARMETTANT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Adélaïde FADHUILE

GESTIONNAIRE : PERNET CHRISTELLE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Donner aux étudiants une double compétence en économie gestion et en langues (deux langues dont anglais). Cette formation est dispensée en partenariat avec l'UFR de langues et l'UFR d'économie.

1.1 : Les trois années de Licence « Economie gestion langues » sont une formation généraliste sanctionnée par un diplôme de licence, avec un seul parcours.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels : Acquérir une double compétence en économie et en gestion et dans deux langues étrangères. Bénéficier d'une formation à orientation internationale.

Article 2 : Conditions d'accès

- Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

– Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription peut [...] être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite [...].

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

- Accès de plein droit en L2, pour les étudiants titulaires de la licence 1^{ère} année mention Economie et Gestion parcours Economie et Gestion - Langues, ou L3 pour les étudiants titulaires de la licence 2^{ème} année mention Economie et Gestion parcours Economie et Gestion - Langues.

- Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:

- des étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)

- des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

Par transfert, en 2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence Economie et Gestion, pour les étudiants déjà inscrits dans cette formation dans une autre université dès lors que la structure des ECTS est compatible.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires

Volume horaire de la formation par année :

L1 : 558h

L2 : 612 h

L3 : 658h

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Chaque semestre est composé d'un bloc économie dont le coefficient est de 60 %, et d'un bloc langues dont le coefficient est de 40%.

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien- Japonais – Russe – Arabe- Chinois

Volume horaire : L1 : CM 24 TD : 108 L2 : CM : 24 TD : 108 L3 : CM : 24 TD : 108

obligatoire : S1 X S2 X S3 X S4 X S5 X S6 X Langue A et B

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) L3

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité

Durée : 4 à 8 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours. La durée devra être au minimum de 140h (équivalant à 4 semaines temps plein).

Période : entre le semestre 4 et le semestre 5

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : NEANT

Date limite de dépôt : au moins jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : date limite de dépôt 30 septembre de l'année de L3

- Projets tuteurés : NEANT

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence aux enseignements en travaux dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire. Un contrôle de la présence sera effectué en début de chaque séance par l'enseignant en charge du groupe.
Aux TD :	La présence aux enseignements en Travaux Dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire. Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'une preuve écrite remise ou scannée à l'administration dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence. Seront considérées comme injustifiées les absences autres que : - pour raisons médicales attestées ; - pour raisons familiales graves ; - pour cas de force majeure.

Dispense d'assiduité NEANT

Article 6 : Validation, compensation valorisation, progression, capitalisation,

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$</p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - Soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - Soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire. <p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle. En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Une UE peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - Soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Reconnaissance de l'engagement de l'él <u>u</u> étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'él<u>u</u>.e étudiant.e (extrait du statut de l'él<u>u</u> étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u>.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation</p>
Bonification	Au début de chaque semestre, les étudiants peuvent choisir un enseignement (sport ou LV3) dont la note s'ajoute à la moyenne de l'ensemble du semestre (seules les notes supérieures ou égale à 10, multipliées par un coefficient de 0,03 sont prises en compte dans le calcul de la moyenne globale du semestre).
6.2 – Règle de progression	
Principe	L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.
6.3- Capitalisation des éléments :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</p> <p><u>Périodes d'examen</u> :</p> <p>Semestre 1 session 1 : janvier 2019 session de rattrapage : juin 2019</p>
-----------------------	--

	Semestre 2 session 1 : mai 2019	session de rattrapage : juin 2019
	Semestre 3 session 1 : janvier 2019	session de rattrapage : juin 2019
	Semestre 4 session 1 : mai 2019	session de rattrapage : juin 2019
	Semestre 5 session 1 : janvier 2019	session de rattrapage : juin 2019
	Semestre 6 session 1 : mai 2019	session de rattrapage : juin 2019

7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET concerné.

Article 8 – Organisation de la session 2

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).
Report de note de la session 1 en session 2	<p>Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.</p> <p>En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.</p> <p>Un étudiant ayant validé un semestre ou une année en première session n'a pas le droit de se présenter à nouveau aux épreuves correspondantes lors de la 2ème session.</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'une unité d'enseignements est validée, l'étudiant ne peut repasser aucune des matières composant cette unité. - lorsqu'une unité d'enseignements n'est pas validée : <ul style="list-style-type: none"> • Toute matière de l'unité dont la note est strictement inférieure à 10/20, peut être repassée en 2ème session. • Toute matière de l'unité dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2ème session. <p><u>Contrôle continu en session de rattrapage</u> :</p> <p>Dans le cas où le contrôle des connaissances repose en première session sur la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal, la note de contrôle continu est conservée pour la deuxième session.</p> <p>Dans le cas où le contrôle des connaissances repose uniquement sur le contrôle continu en première session, il est organisé une deuxième session dont les modalités sont au choix de l'enseignant.</p> <p>La note obtenue en deuxième session se substitue à la note correspondante obtenue en première session.</p>

V- Résultats

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : mars 2019 session de rattrapage : juillet 2019

Semestre 3 session 1 : mars 2019 session de rattrapage : juillet 2019

Semestre 5 session 1 : mars 2019 session de rattrapage : juillet 2019

Périodes de réunion des jurys d'année :

L1 session 1 : juin 2019 session de rattrapage : juillet 2019

L 2 session 1 : juin 2019 session de rattrapage : juillet 2019

L 3 session 1 : juin 2019 session de rattrapage : juillet 2019

Article 10 : Communication des résultats :

ENT

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p><u>Licence</u> : Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, sur décision de l'équipe pédagogique</p>
<p>Crédit acquis par anticipation Autorisé :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p>	<p>Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ; - Un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation. <p>Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique.</p> <p>Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence	
	Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément. <u>Règle de calcul de la note de licence :</u> La note de licence peut être calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des semestres 5 et 6
12.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2 Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
12.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2. La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
	Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

- Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
- Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)
- Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers
Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique : <ul style="list-style-type: none"> - Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau) - Artistes de haut niveau - Etudiants en situation de handicap - Chargés de famille, étudiantes enceintes - Réserve citoyenne de l'éducation nationale - Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction

- **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)**

Les enseignements sont dispensés dans deux UFR, Faculté d'économie de Grenoble et Langues étrangères.
L'étudiant devra accomplir durant l'été précédant la L3 un stage obligatoire à l'étranger.

- **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	Le 07/06/2016	Le 07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016-2020.
2	Le 08/06/2017	15/06/2017	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys Détail des heures par semestre et UE
3	Le 06/06/2018	Le 21/06/2018	<u>Pour la L1 sur les MCC</u> : S1 / UE2 - Sur la matière "Question économique contemporaine" fermeture de l'épreuve de contrôle continue. <u>Pour la L3 sur les MCC</u> : S5 / UE3 - Modification intitulé de matière : "Européen Intégration " devient "Topics in applied economics" S5 / UE4 - Report des heures au second semestre de " Séminaire construction projet pro" S5 / UE4 -Modification coefficient des matières "Analyse financière" et "économétrie" 3 au lieu de 2. S5 / UE4 -Création épreuve de contrôle continue sur la matière "Econométrie 1" avec un coefficient de 40% S6 / UE3 - Modification intitulé de matière : "Cross cultural management" devient " Advanced Topics in applied economics" S6 / UE4 - Modification intitulé de la matière " Stage et rapport de stage" qui devient " Construction projet professionnel : Stage et Rapport de Stage" S6 / UE4 - Modification des heures de la matière " Construction projet professionnel : Stage et rapport de stage" 24 h TD au lieu de 12 h TD

			Sur le RDE : Modification article 4 "Stage" : ajouter la mention : " la durée devra être au minimum de 140h (équivalant à 4 semaines temps plein).
--	--	--	---

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY	Code Diplôme : Licence Economie Gestion Code VDI : SALECG1 146 Code Etape : L1 Economie Gestion langues Code VET : SAL1GL 161	Date approbation CFVU : 21/06/2018 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 1																			
BLOC ECONOMIE	SAGL1B10			60%	...														
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL1UA1	O	6	6	...														
Analyse économique 1	SAGL1M11			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20			
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL1UA2	O	4	4	...														
Questions économiques contemporaines 1	SAGL1M21			4			E		100%			E		100%	24				
UE3 : Enseignements fondamentaux en gestion	SAGL1UA3	O	4	4	...														
Introduction à la gestion d'entreprise	SAGL1M31			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	30				
UE4 : Méthodes quantitatives et outils pour l'économie et la gestion	SAGL1UA4	O	4	4	...														
Mathématiques pour l'économie	SAGL1M41			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20			
Compétences numériques 1	SAGL1M42			1	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	10	14			
BLOC LANGUES	SAGL1B20			40%	...														
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL1UA5	O	6	6	...														
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL1M51			6	...	EXT			EXT						12	60			
UE6 : Langue B	SAGL1UA6	O	6	6	...						EXT		EXT						
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL1M61			6	...	EXT			EXT						12	60			
Bonification	SAGL1NA9	B									EXT			EXT					
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										128,00	174,00	0,00	0,00

Commentaires : Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA. Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues					Code Diplôme : Licence Economie Gestion					Date approbation CFVU : 21/06/2018									
Parcours-type :					Code VDI : SALECG1 146					N° de version dans l'accréditation : 3									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : L1 Economie Gestion langues					Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT					Code VET : SAL1GL 161					Présentiel									
Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY																			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 2																			
BLOC ECONOMIE	SAGL2B10			60%	...														
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL2UA1	O	6	6	...														
Analyse économique 2	SAGL2M11			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	24				
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL2UA2	O	4	4	...														
Introduction à la microéconomie	SAGL2M21			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	18	12			
UE3 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL2UA3	O	4	4	...														
Questions économiques contemporaines 2	SAGL2M31			4	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%					18			
UE4 : Méthodes quantitatives et outils pour l'économie et la gestion	SAGL2UA4	O	4	4	...														
Statistiques descriptives	SAGL2M41			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20			
BLOC LANGUES	SAGL2B20			40%	...														
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL2UA5	O	6	6	...														
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL2M51			6	...	EXT			EXT		EXT			EXT	12	60			
UE6 : Langue B	SAGL2UA6	O	6	6	...														
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL2M61			6	...	EXT			EXT		EXT			EXT	12	60			
Bonification	SAGL2NA9	B																	
Total ECTS / Semestre			30											Total Nbre d'heures		86,00	170,00	0,00	0,00

Commentaires :

Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA. Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY	Code Diplôme : Licence Economie Gestion Code VDI : SALECG1 146 Code Etape : L2 Economie Gestion langues Code VET : SAL2GL 161	Date approbation CFVU : 21/06/2018 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 3																		
BLOC ECONOMIE	SAGL3B10			60%														
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL3UA1	O	6	6														
Macroéconomie	SAGL3M11			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E	2	60%	OUI	40%	E		60%	20	20		
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL3UA2	O	4	4														
Monnaie et finance 1	SAGL3M21			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E	2	60%	OUI	40%	E		60%	24	12		
UE3 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL3UA3	O	4	4														
Droit des affaires 1	SAGL3M31			4			E	2	100%			E		100%	24			
UE4 : Méthodes quantitatives et outils pour l'économie et la gestion	SAGL3UA4	O	4	4														
Comptabilité financière 1	SAGL3M41			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E	2	60%	OUI	40%	E		60%	24	12		
BLOC LANGUES	SAGL3B20			40%														
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL3UA5	O	6	6														
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL3M51			6	...	EXT			EXT		EXT			EXT	12	60		
UE6 : Langue B	SAGL3UA6	O	6	6														
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL3M61			6	...	EXT			EXT		EXT			EXT	12	60		
Bonification	SAGL3NA9	B																
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures										116,00	164,00	0,00	0,00

Commentaires :
 Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA. Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY	Code Diplôme : Licence Economie Gestion Code VDI : SALECG1 146 Code Etape : L2 Economie Gestion langues Code VET : SAL2GL 161	Date approbation CFVU : 21/06/2018 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	--	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES							
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP				
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 4																						
BLOC ECONOMIE	SAGL4B10			60%																		
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL4UA1	O	6	6																		
Microéconomie	SAGL4M11			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20						
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL4UA2	O	4	4																		
Monnaie et finance 2	SAGL4M21			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	24	12						
UE3 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL4UA3	O	4	4																		
Comptabilité financière 2	SAGL4M31			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	36	12						
UE4 :Méthodes quantitatives et outils pour l'économie et la gestion	SAGL4UA4	O	4	4																		
Statistiques inférentielles	SAGL4M41			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20						
Compétences numérique 2	SAGL4M42			1	Ecrit et/ou Oral	40%	E		60%	OUI	30%	E		70%	8	16						
BLOC LANGUES	SAGL4B20			40%																		
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL4UA5	O	6	6																		
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL4M51			6			EXT				EXT			EXT	12	60						
UE6 : Langue B	SAGL4UA6	O	6	6																		
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL4M61			6			EXT				EXT			EXT	12	60						
Bonification	SAGL4NA9	B		6	...																	
Total ECTS / Semestre			30												Total Nbre d'heures				132,00	200,00	0,00	0,00

Commentaires :

Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA. Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues	Code Diplôme : Licence Economie Gestion	Date approbation CFVU : 21/06/2018
Parcours-type :	Code VDI : SALEGG3 156	N° de version dans l'accréditation : 3
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : L3 Economie Gestion langues	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT	Code VET : SAL3GL 161	Présentiel
Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 5																			
BLOC ECONOMIE	SAGL5B10			60%															
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL5UA1	O	4	4															
Economie Internationale 1	SAGL5M11			4			E		100%			E		100%	30				
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL5UA2	O	4	4															
Economie industrielle 1	SAGL5M21			4			E		100%			E		100%	30				
UE3 : Enseignements complémentaire en économie	SAGL5UA3	O	4	4															
Politiques économiques	SAGL5M31			2			E		100%			E		100%	24				
Topics in applied economics	SAGL5M32			2			E		100%			E		100%	24				
UE4 : Enseignements professionnalisants	SAGL5UA4	O	6	6															
Analyse financière	SAGL5M41			3	Ecrit et/or Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	24	18			
Econométrie 1	SAGL5M42			3	Ecrit et/or Oral	40%	E		60%	OUI	40%	E		60%	20	20			
BLOC LANGUES	SAGL5B20			40%															
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL5UA5	O	6	6															
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL5M51			2		EXT			EXT			EXT			12	60			
UE6 : Langue B	SAGL5UA6	O	6	6															
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL5M61			6		EXT			EXT			EXT			12	60			
Bonification	SAGL5NA9	B																	
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures										176,00	158,00	0,00	0,00	

Commentaires :
 Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA.
 Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 DEG ECONOMIE ET GESTION Parc. Economie et Gestion - Langues Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY					Code Diplôme : Licence Economie Gestion Code VDI : SALECG3 156 Code Etape : L3 Economie Gestion langues Code VET : SAL3GL 161					Date approbation CFVU : 21/06/2018 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 6																			
BLOC ECONOMIE	SAGL6B10			60%															
UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL6UA1	O	4	4															
Economie Internationale 2	SAGL6M11			4			E		100%				E	100%	30				
UE2 : Enseignements fondamentaux en économie	SAGL6UA2	O	4	4															
Economie industrielle 2	SAGL6M21			4			E		100%				E	100%	30				
UE3 : Enseignements complémentaire en économie	SAGL6UA3	O	4	4															
Economie du travail	SAGL6M31			2			E		100%				E	100%	24				
Advanced Topics in applied economics	SAGL6M32			2			E		100%				E	100%	24				
UE4 : Enseignements professionnalisants	SAGL6UA4	O	6	6															
Droit des affaires 2	SAGL6M41			2			E		100%				E	100%	24				
Economie de l'entreprise	SAGL6M42			2			E		100%				E	100%	24				
Construction projet professionnel : Stage et Rapport de Stage	SAGL6M43			2			Ecrit - rapport stage	100%								24			
BLOC LANGUES	SAGL6B20			40%															
UE5 : Langue A: Anglais	SAGL6UA5	O	6	6															
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL6M51			6			EXT		EXT				EXT		EXT	12	60		
UE6 : Langue B	SAGL6UA6	O	6	6															
Grammaire-Traduction Pratique de la langue Civilisation	SAGL6M61			6			EXT		EXT				EXT		EXT	12	60		
Bonification	SAGL6NA9	B																	
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures										180,00	144,00	0,00	0,00	

Commentaires :

Dans l'UE 5 et l'UE 6, les enseignements de langues sont identiques à ceux de la licence LEA et les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le règlement des études de la Licence LEA.
 Bonification si choix d'une 3ème langue ou d'un sport: une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.